



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

140^{ème} Assemblée de l'UIP

Doha (Qatar), 6 – 10 avril 2019



Commission permanente
de la paix et de la sécurité internationale

C-I/140/DR-am
29 March 2019

Le caractère inacceptable de l'utilisation de mercenaires comme moyen de saper la paix et de violer les droits de l'homme

Amendements au projet de résolution présentés dans les délais statutaires par les délégations de l'Algérie, de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de la Chine, du Congo, de Cuba, des Emirats arabes unis, de la Fédération de Russie, de la Finlande, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), de la Norvège, des Pays-Bas, des Philippines, de la Suède, de la Suisse, de la Thaïlande, de l'Ukraine et du Viet Nam

PREAMBULE

Alinéa 1

Modifier l'alinéa existant comme suit :

1) *réaffirmant* les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies concernant le strict respect des principes de l'égalité souveraine, de l'indépendance politique, de l'intégrité territoriale des Etats, **de l'inviolabilité des frontières internationalement reconnues**, de l'autodétermination des peuples, du non-recours à l'emploi ou à la menace de la force dans les relations internationales, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et de la promotion et du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue et de religion,

1

(Azerbaïdjan)

Alinéa 2

Supprimer l'alinéa

(République islamique d'Iran)

2

Modifier l'alinéa existant comme suit :

2) *rappelant* les définitions des mercenaires figurant à l'article 47 du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève de 1949 ~~et à l'article premier de la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires,~~

3

(Fédération de Russie)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

2) *rappelant* les définitions des mercenaires figurant à l'article 47 du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève de 1949 et à l'article premier de la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires **de 1989**,

4

(Thaïlande)

Alinéa 3

Supprimer l'alinéa

(République islamique d'Iran)

5

Modifier l'alinéa existant comme suit :

3) *rappelant également* que le Protocole additionnel I aux Conventions de Genève est applicable dans les conflits armés internationaux ~~et que la Convention internationale relative aux mercenaires est applicable dans tous les conflits armés,~~

6

(Fédération de Russie)

Nouvel alinéa 3bis

3bis) *profondément préoccupée* par la persistance des actes ou menaces d'intervention et d'occupation militaires étrangères qui risquent ou ont déjà eu pour effet d'empêcher l'exercice du droit des peuples et des nations à l'autodétermination (résolution 73/159 de l'Assemblée générale des Nations Unies, alinéa 5),

7

(Cuba)

Nouvel alinéa 3ter

3ter) *convaincue* que, quelles que soient la manière dont ils sont utilisés et la forme qu'ils prennent pour se donner un semblant de légitimité, les mercenaires et les activités liées au mercenariat mettent en danger la paix, la sécurité et l'autodétermination des peuples et font obstacle à l'exercice par ceux-ci de tous les droits de l'homme (résolution 73/159 de l'Assemblée générale des Nations Unies, alinéa 10),

8

(Cuba)

Alinéa 4

Modifier l'alinéa existant comme suit :

4) *notant* qu'il n'existe aucun instrument juridique international relatif aux combattants étrangers ou aux combattants terroristes étrangers ainsi qu'aucune définition juridique communément admise de ces termes ; ~~et que le Groupe de travail du Conseil des droits de l'homme sur l'utilisation de mercenaires emploie la définition suivante pour les combattants étrangers : "individus qui quittent leur pays d'origine ou de résidence habituelle pour commettre des actes de violence dans le cadre d'une rébellion ou au sein de groupes armés non étatiques participant à un conflit armé",~~

9

(République islamique d'Iran)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

4) *notant* qu'il n'existe aucun instrument juridique international relatif aux combattants étrangers ou aux combattants terroristes étrangers ainsi qu'aucune définition juridique communément admise de ces termes ; et que le Groupe de travail du Conseil des droits de l'homme sur l'utilisation de mercenaires **comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes** emploie la définition suivante pour les combattants étrangers : "individus qui quittent leur pays d'origine ou de résidence habituelle pour commettre des actes de violence dans le cadre d'une rébellion ou au sein de groupes armés non étatiques participant à un conflit armé",

10

(Thaïlande)

Nouvel alinéa 4bis

Déplacer l'alinéa 14 de manière à ce qu'il devienne l'alinéa 4bis

11

(Suisse)

Nouvel alinéa 4ter

Déplacer l'alinéa 15 de manière à ce qu'il devienne l'alinéa 4ter

12

(Suisse)

Nouvel alinéa 4quater

4quater) *consciente* du fait que les activités des entreprises militaires et de sécurité privées respectent dans la plupart des cas les obligations juridiques pertinentes et les bonnes pratiques,

13

(Suisse)

Nouvel alinéa 4quinquies

Déplacer l'alinéa 16 de manière à ce qu'il devienne l'alinéa 4quinquies

14

(Suisse)

Alinéa 5

Modifier l'alinéa existant comme suit :

5) *rappelant* les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies, dont la résolution 71/182 du 19 décembre 2016, et les résolutions du Conseil des droits de l'homme 15/12 du 30 septembre 2010, 15/26 du 1^{er} octobre 2010, 18/4 du 29 septembre 2011, 21/8 du 27 septembre 2012, 24/13 du 26 septembre 2013, 27/10 du 25 septembre 2014, 30/6 du 1^{er} octobre 2015, 33/4 du 29 septembre 2016 et 36/3 du 28 septembre 2017, ainsi que toutes les résolutions adoptées par la Commission des droits de l'homme à ce sujet, ~~et la résolution du Parlement européen du 4 juillet 2017 sur les sociétés de sécurité privées, le Code de conduite international des entreprises de sécurité privées (2010), et la Convention sur l'élimination du mercenariat en Afrique (1977),~~

15

(République islamique d'Iran)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

5) *rappelant* les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies, dont la résolution 71/182 du 19 décembre 2016, et les résolutions du Conseil des droits de l'homme 15/12 du 30 septembre 2010, 15/26 du 1^{er} octobre 2010, 18/4 du 29 septembre 2011, 21/8 du 27 septembre 2012, 24/13 du 26 septembre 2013, 27/10 du 25 septembre 2014, 30/6 du 1^{er} octobre 2015, 33/4 du 29 septembre 2016 et 36/3 du 28 septembre 2017, ainsi que toutes les résolutions adoptées par la Commission des droits de l'homme à ce sujet, ~~et la résolution du Parlement européen du 4 juillet 2017 sur les sociétés de sécurité privées,~~ le Code de conduite international des entreprises de sécurité privées (2010), et la Convention sur l'élimination du mercenariat en Afrique (1977),

16

(Fédération de Russie)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

5) *rappelant* ~~les~~ **la** résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies, ~~dont la résolution 71/182 du 19 décembre 2016,~~ **du 17 décembre 2018 intitulée *Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination*, et *rappelant également*** les résolutions du Conseil des droits de l'homme 15/12 du 30 septembre 2010, 15/26 du 1^{er} octobre 2010, 18/4 du 29 septembre 2011, 21/8 du 27 septembre 2012, 24/13 du 26 septembre 2013, 27/10 du 25 septembre 2014, 30/6 du 1^{er} octobre 2015, 33/4 du 29 septembre 2016 et 36/3 du 28 septembre 2017, ainsi que toutes les résolutions adoptées par la Commission des droits de l'homme à ce sujet, et la résolution du Parlement européen du 4 juillet 2017 sur les sociétés de sécurité privées, le Code de conduite international des entreprises de sécurité privées (2010), et la Convention sur l'élimination du mercenariat en Afrique (1977),

17

(Arménie)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

5) *rappelant* les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies, dont la résolution 71/182 du 19 décembre 2016, et les résolutions du Conseil des droits de l'homme 15/12 du 30 septembre 2010, 15/26 du 1^{er} octobre 2010, 18/4 du 29 septembre 2011, 21/8 du 27 septembre 2012, 24/13 du 26 septembre 2013, 27/10 du 25 septembre 2014, 30/6 du 1^{er} octobre 2015, 33/4 du 29 septembre 2016 ~~et~~ , 36/3 du 28 septembre 2017, **et 39/5 du 27 septembre 2018**, ainsi que toutes les résolutions adoptées par la Commission des droits de l'homme à ce sujet, et la résolution du Parlement européen du 4 juillet 2017 sur les sociétés de sécurité privées, le Code de conduite international des entreprises de sécurité privées (2010), et la Convention sur l'élimination du mercenariat en Afrique (1977),

18

(Emirats arabes unis)

Nouvel alinéa 5bis

5bis) prenant note avec satisfaction de l'action et des contributions du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner la possibilité d'élaborer un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité privées, et notamment un instrument juridiquement contraignant, qu'a créé le Conseil des droits de l'homme (résolution 73/159 de l'Assemblée générale des Nations Unies, alinéa 7), 19
(Cuba)

Alinéa 6

Nouvel alinéa 6bis

6bis) se déclarant gravement préoccupée par le danger que les activités mercenaires présentent pour la paix et la sécurité dans les pays en développement dans différentes régions du monde, en particulier dans des zones de conflit armé, et par la menace qu'elles font peser sur l'intégrité et le respect de l'ordre constitutionnel des pays touchés (résolution 72/158 de l'Assemblée générale des Nations Unies, alinéa 7), 20
(Emirats arabes unis)

Alinéa 7

Modifier l'alinéa existant comme suit :

7) ~~se déclarant gravement préoccupée par les nombreuses violations des droits de l'homme commises par des mercenaires, des combattants étrangers et des employés d'entreprises militaires et de sécurité privées~~ **se déclarant gravement préoccupée** par les nombreuses violations des droits de l'homme commises par des mercenaires, ~~des combattants étrangers et des employés d'entreprises militaires et de sécurité privées~~ contre la population civile, notamment les exécutions extrajudiciaires, les viols, la réduction en esclavage des femmes et des enfants, la torture, les disparitions forcées et les enlèvements, ainsi que le pillage et les arrestations et détentions arbitraires, 21
(Finlande, Norvège et Suède)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

7) ~~se déclarant gravement préoccupée par les nombreuses violations des droits de l'homme commises par des mercenaires, et des combattants étrangers, et des employés d' y~~ **se déclarant gravement préoccupée** par les nombreuses violations des droits de l'homme commises par des mercenaires, **et des combattants étrangers, et des employés d' y compris ceux engagés par des** entreprises militaires et de sécurité privées, contre la population civile, notamment les exécutions extrajudiciaires, les viols, la réduction en esclavage des femmes et des enfants, la torture, les disparitions forcées et les enlèvements, ainsi que le pillage et les arrestations et détentions arbitraires, 22
(Suisse)

Nouvel alinéa 7bis

7bis) notant avec préoccupation que le nombre de pertes en vies humaines résultant tant des conflits que des attaques terroristes et dont la majorité est due à l'utilisation de mercenaires et de combattants terroristes étrangers, a augmenté ces vingt dernières années, et qu'entre 2011 et 2014, les nombres de décès liés aux combats et de décès liés au terrorisme ont augmenté respectivement de 356 % et 353 %, 23
(Philippines)

Alinéa 9

Modifier l'alinéa existant comme suit :

9) ~~notant avec préoccupation que les enfants sont de plus en plus souvent victimes de mercenaires, de combattants étrangers et d'employés d'entreprises militaires et de sécurité privées, qu'ils soient recrutés de force comme enfants soldats ou utilisés à des fins d'esclavage sexuel ou autres,~~ 24
(Finlande, Norvège et Suède)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

- 9) *notant avec préoccupation* que les enfants sont de plus en plus souvent victimes de mercenaires, ~~et de combattants étrangers et d'employés d'~~, **y compris ceux employés par des** entreprises militaires et de sécurité privées, qu'ils soient recrutés de force comme enfants soldats ou utilisés à des fins d'esclavage sexuel ou autres, 25
- (Suisse)*

Alinéa 10

Modifier l'alinéa existant comme suit :

- 10) *fermement convaincue* qu'il est essentiel pour consolider la paix de traduire en justice les auteurs des violations **des droits de l'homme** et de veiller à ce que les victimes de ces violations **des droits de l'homme** soient informées de leurs droits et qu'elles aient pleinement accès à la justice et aux voies de recours, 26
- (Finlande)*

Modifier l'alinéa existant comme suit :

- 10) *fermement convaincue* qu'il est essentiel pour consolider la paix de traduire en justice les auteurs des violations et de veiller à ce que les victimes de ces violations soient informées de leurs droits et qu'elles aient pleinement accès à la justice et aux voies de recours **ainsi qu'à la prise en charge psycho-sanitaire adéquate**, 27
- (Congo)*

Alinéa 11

Modifier l'alinéa existant comme suit :

- 11) *réaffirmant* que l'utilisation, le recrutement, le financement, la protection et l'instruction de mercenaires dans les conflits armés internationaux, ~~ainsi que de combattants étrangers, y compris ceux engagés par des entreprises militaires et de sécurité privées dans les conflits armés,~~ préoccupent gravement tous les Etats et contreviennent aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, 28
- (Suède)*

Modifier l'alinéa existant comme suit :

- 11) *réaffirmant* que l'utilisation, le recrutement, le financement, la protection et l'instruction de mercenaires dans les conflits armés internationaux, ~~ainsi que de combattants étrangers, y compris ceux engagés par des entreprises militaires et de sécurité privées dans les conflits armés,~~ préoccupent gravement tous les Etats et contreviennent aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, 29
- (Finlande et Norvège)*

Modifier l'alinéa existant comme suit :

- 11) *réaffirmant* que l'utilisation, le recrutement, le financement, la protection et l'instruction de mercenaires dans les conflits armés internationaux **et non internationaux**, ainsi que de combattants étrangers, y compris ceux engagés par des entreprises militaires et de sécurité privées dans les conflits armés, préoccupent gravement tous les Etats et contreviennent aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, 30
- (République islamique d'Iran)*

Nouvel alinéa 11bis

- 11bis) Convaincue** que, **quelles que soient la manière dont ils sont utilisés et la forme qu'ils prennent pour se donner un semblant de légitimité, les mercenaires et les activités liées au mercenariat mettent en danger la paix, la sécurité et l'autodétermination des peuples et font obstacle à l'exercice par ceux-ci de tous les droits de l'homme (résolution 72/158 de l'Assemblée générale des Nations Unies, alinéa 9),** 31
- (Arménie)*

Alinéa 12

Supprimer l'alinéa

(Arménie, Finlande, Norvège et Suède)

32

Modifier l'alinéa existant comme suit :

12) *se déclarant gravement préoccupée* par la présence de combattants étrangers, y compris ceux engagés par des entreprises militaires et de sécurité privées, sur les territoires d'Etats souverains dans le but d'attiser les conflits armés sur leurs territoires et de compromettre l'intégrité territoriale, **la souveraineté** et l'ordre constitutionnel de ces Etats,

(République islamique d'Iran)

33

Nouvel alinéa 12bis

12bis) Soulignant la tendance des sociétés multinationales à recourir à des entreprises militaires et de sécurité privées lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés liées à la sécurité,

(Indonésie)

34

Alinéa 13

Modifier l'alinéa existant comme suit :

13) *condamnant* tout Etat qui autorise, encourage ou tolère le recrutement, le financement, l'instruction, le rassemblement, le transit et l'utilisation de mercenaires ~~et de combattants étrangers~~ dans le but de violer les droits de l'homme, d'ébranler et/ou de compromettre l'intégrité territoriale des Etats souverains à l'intérieur de leurs frontières internationalement reconnues et leur ordre constitutionnel,

(Finlande, Norvège et Suède)

35

Modifier l'alinéa existant comme suit :

13) *condamnant* tout Etat qui autorise, encourage ou tolère le recrutement, le financement, l'instruction, le rassemblement, le transit et l'utilisation de mercenaires et de combattants étrangers dans le but de violer les droits de l'homme, ~~d'ébranler et/ou de compromettre l'intégrité territoriale des Etats souverains à l'intérieur de leurs frontières internationalement reconnues et leur ordre constitutionnel,~~ **et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes,**

(Arménie)

36

Modifier l'alinéa existant comme suit :

13) *condamnant* tout Etat qui autorise, encourage ou tolère le recrutement, le financement, l'instruction, le rassemblement, le transit et l'utilisation de mercenaires et de combattants étrangers, **ainsi que l'utilisation du secteur privé et d'entreprises militaires et de sécurité privées** dans le but de violer les droits de l'homme, d'ébranler et/ou de compromettre l'intégrité territoriale des Etats souverains à l'intérieur de leurs frontières internationalement reconnues et leur ordre constitutionnel,

(Indonésie)

37

Alinéa 14

Supprimer l'alinéa

(Finlande, République islamique d'Iran, Norvège et Suède)

38

Modifier l'alinéa existant comme suit :

14) ~~considérant que le Document de Montreux du 17 septembre 2008 sur les obligations juridiques pertinentes et les bonnes pratiques pour les Etats en ce qui concerne les opérations des entreprises militaires et de sécurité privées opérant pendant les conflits armés définit~~ les entreprises militaires et de sécurité privées **sont définies** comme des entités commerciales privées qui, quelle que soit la façon dont elles se décrivent, fournissent des services militaires et/ou de sécurité, comprenant en particulier la garde armée et la protection de personnes et d'objets tels que les convois, les bâtiments et autres lieux ; la maintenance et l'exploitation de systèmes d'armement ; la détention de prisonniers ; et le conseil ou la formation des forces locales et du personnel de sécurité local,

(Fédération de Russie)

39

Modifier l'alinéa existant comme suit :

Déplacer l'alinéa 14 de manière à ce qu'il devienne l'alinéa 4bis. 40
(Suisse)

Alinéa 15

Supprimer l'alinéa 41
(Finlande, Norvège et Suède)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

Déplacer l'alinéa 15 de manière à ce qu'il devienne l'alinéa 4ter. 42
(Suisse)

Alinéa 16

Supprimer l'alinéa 43
(Finlande, Norvège et Suède)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

16) *réaffirmant* que les membres du personnel des entreprises militaires et de sécurité privées ont l'obligation, indépendamment de leur statut, de respecter le droit international humanitaire applicable et, ~~dans la mesure où ils exercent des prérogatives de puissance publique,~~ les obligations de l'Etat au regard des droits de l'homme, et qu'ils sont passibles de poursuites s'ils commettent des actes reconnus comme des crimes par le droit national applicable ou le droit international ; et, en outre, que les entreprises militaires et de sécurité privées ont la responsabilité de respecter les droits de l'homme et le droit international humanitaire, de prendre des mesures pour mettre fin aux abus commis par les membres de leur personnel et de prévoir des processus visant à offrir un recours effectif aux victimes ou de coopérer à de tels processus, 44
(République islamique d'Iran)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

Déplacer l'alinéa 16 de manière à ce qu'il devienne l'alinéa 4quinquies. 45
(Suisse)

Nouvel alinéa 16bis

16bis) *réaffirmant également* que les mercenaires ont l'obligation, indépendamment de leur statut, de respecter le droit international et le droit national applicables, et qu'ils sont passibles de poursuites s'ils commettent des actes reconnus comme des crimes par le droit international et le droit national applicables ; et que, en vertu du droit international, le comportement des mercenaires est attribuable aux Etats et qu'il peut engager la responsabilité de ces derniers, notamment lorsque les mercenaires agissent sur les instructions ou les directives ou sous le contrôle d'un Etat, 46
(Suède)

Alinéa 17

Modifier l'alinéa existant comme suit :

17) *demeurant préoccupée* par le recrutement de mercenaires, financé par l'Etat, ~~dans le but de compromettre l'intégrité territoriale et l'ordre constitutionnel des autres Etats,~~ 47
(Arménie)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

17) *demeurant préoccupée* par le recrutement de mercenaires, financé par l'Etat, dans le but de compromettre l'intégrité territoriale, **la souveraineté** et l'ordre constitutionnel des autres Etats, 48
(République islamique d'Iran)

Nouvel alinéa 17bis

17bis) *rappelant* que la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Paris, 1948) qualifie le crime de génocide de crime du droit des gens que les Parties contractantes s'engagent à prévenir et à punir. 49

(Pays-Bas)

Nouvel alinéa 17ter

17ter) *rappelant également* que l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de créer un Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 (résolution 71/248 de l'Assemblée générale des Nations Unies), 50

(Pays-Bas)

Nouvel alinéa 17quater

17quater) *considérant* que les auteurs d'un génocide doivent si possible être traduits en justice dans le pays où le génocide a eu lieu, 51

(Pays-Bas)

Nouvel alinéa 17quinquies

17quinquies) *considérant également* que les poursuites engagées contre les auteurs de crimes de génocide commis en République arabe syrienne depuis mars 2011 se heurtent à diverses difficultés, 52

(Pays-Bas)

Nouvel alinéa 17sexies

17sexies) *notant* que l'absence de poursuites contre les auteurs de crimes de génocide est contraire à la lettre et à l'esprit de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et profondément regrettable, 53

(Pays-Bas)

DISPOSITIF

Paragraphe 1

Supprimer le paragraphe

(Suisse)

54

Modifier le paragraphe existant comme suit :

1. ~~décide de~~ **demande à** coopérer étroitement avec l'Assemblée générale des Nations Unies en vue d'élaborer et d'adopter des critères juridiques communs permettant de concevoir une définition juridique des mercenaires et des combattants étrangers ; et, ~~à cet égard,~~ **invite prend note du travail accompli par** le Groupe de travail du Conseil des droits de l'homme sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ~~à élaborer, sur la base des documents juridiques internationaux existants, de tels critères et à les soumettre à l'examen de l'Assemblée générale des Nations Unies ;~~

55

(Inde)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

1. ~~demande~~ **demande** à coopérer étroitement avec l'Assemblée générale des Nations Unies en vue d'élaborer et d'adopter des critères juridiques communs permettant de concevoir une définition juridique des mercenaires ~~et des combattants étrangers ;~~ et, à cet égard, invite le Groupe de travail du Conseil des droits de l'homme sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes à élaborer, sur la base des documents juridiques internationaux existants, de tels critères et à les soumettre à l'examen de l'Assemblée générale des Nations Unies ;

56

(Finlande, Norvège et Suède)

Nouveau paragraphe 1bis :

- 1bis. **prie le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires de continuer à étudier ce phénomène et d'en identifier l'origine et les causes, et d'examiner les questions, manifestations et tendances récentes concernant les mercenaires ou les activités liées au mercenariat et les sociétés militaires et de sécurité privées, ainsi que leurs incidences sur les droits de l'homme, notamment sur le droit des peuples à l'autodétermination (résolution 73/159 de l'Assemblée générale des Nations Unies, paragraphe 16) ;**

57

(Cuba)

Paragraphe 2

Modifier le paragraphe existant comme suit :

2. ~~exhorte~~ tous les parlements à prendre des mesures législatives pour veiller à ce que leurs ressortissants ne participent pas au recrutement, au rassemblement, au financement, à l'instruction, à la protection ou au transit de mercenaires ~~ou de combattants étrangers, y compris ceux employés par des entreprises militaires et de sécurité privées, aux violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, à la planification d'activités visant à déstabiliser la situation dans un Etat ou à ébranler ou compromettre, totalement ou en partie, l'intégrité territoriale ou l'unité politique d'Etats souverains et indépendants ;~~

58

(Norvège et Suède)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

2. ~~exhorte~~ tous les parlements à prendre des mesures législatives pour veiller à ce que leurs ressortissants ne participent pas au recrutement, au rassemblement, au financement, à l'instruction, à la protection ou au transit de mercenaires ~~ou de combattants étrangers, y compris ceux employés par des entreprises militaires et de sécurité privées, aux violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, à la planification d'activités visant à déstabiliser la situation dans un Etat ou à ébranler ou compromettre, totalement ou en partie, l'intégrité territoriale ou l'unité politique d'Etats souverains et indépendants ;~~

59

(Finlande)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

2. *exhorte* tous les parlements à prendre des mesures législatives pour veiller à ce que **leurs territoires et les autres territoires qu'ils contrôlent ne soient pas utilisés pour les activités mercenaires, et à ce que** leurs ressortissants ne participent pas au recrutement, au rassemblement, au financement, à l'instruction, à la protection ou au transit de mercenaires ou de combattants étrangers, y compris ceux employés par des entreprises militaires et de sécurité privées, aux violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, à la planification d'activités visant à déstabiliser la situation dans un Etat ou à ébranler ou compromettre, totalement ou en partie, l'intégrité territoriale ou l'unité politique d'Etats souverains et indépendants ;

60

(*Emirats arabes unis*)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

2. *exhorte* tous les parlements à prendre des mesures législatives pour veiller à ce que leurs ressortissants ne participent pas au recrutement, au rassemblement, au financement, à l'instruction, à la protection ou au transit de mercenaires ou de combattants étrangers, y compris ceux employés par des entreprises militaires et de sécurité privées, aux violations des droits de l'homme, **notamment du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes**, et du droit international humanitaire, à la planification d'activités visant à déstabiliser la situation dans un Etat ou à ébranler ou compromettre, totalement ou en partie, l'intégrité territoriale ou l'unité politique d'Etats souverains et indépendants ;

61

(*Arménie*)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

2. ~~*exhorte*~~ **encourage** tous les parlements à prendre des mesures législatives pour veiller à ce que leurs ressortissants ne participent pas au recrutement, au rassemblement, au financement, à l'instruction, à la protection ou au transit de mercenaires ou de combattants étrangers, y compris ceux employés par des entreprises militaires et de sécurité privées, aux violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, à la planification d'activités visant à déstabiliser la situation dans un Etat ou à ébranler ou compromettre, totalement ou en partie, l'intégrité territoriale ou l'unité politique d'Etats souverains et indépendants ;

62

(*Chine*)

Paragraphe 3

Modifier le paragraphe existant comme suit :

3. *demande* aux parlements de modifier leur législation en vigueur afin de prévenir et de sanctionner le recrutement, le rassemblement, le financement, l'instruction, la protection ou le transit de mercenaires ~~ou de combattants étrangers, y compris ceux employés par des entreprises militaires et de sécurité privées, qui mènent des activités visant à déstabiliser la situation dans un Etat et/ou à violer les droits de l'homme et le droit international humanitaire~~ ;

63

(*Norvège et Suède*)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

3. *demande* aux parlements de modifier leur législation en vigueur afin de prévenir et de sanctionner le recrutement, le rassemblement, le financement, l'instruction, la protection ou le transit de mercenaires ~~ou de combattants étrangers, y compris ceux employés par des entreprises militaires et de sécurité privées, qui mènent des activités visant à déstabiliser la situation dans un Etat et/ou à violer les droits de l'homme et le droit international humanitaire~~ ;

64

(*Finlande*)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

3. *demande* aux parlements de modifier ~~leur législation~~ **les législations** en vigueur **dans leurs Etats respectifs** afin de prévenir, ~~et de sanctionner et d'interdire expressément~~ le recrutement, le rassemblement, **l'embauche** ou le financement, l'instruction, la protection ou le transit de mercenaires ou de combattants étrangers, y compris ceux employés par des entreprises militaires et de sécurité privées, qui mènent des activités visant à déstabiliser la situation dans un Etat et/ou à violer les droits de l'homme et le droit international humanitaire ;

65

(*Congo*)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

3. *demande* aux parlements de modifier leur législation en vigueur afin de prévenir, **d'interdire** et de sanctionner **le paiement de rançons ainsi que** le recrutement, le rassemblement, le financement, l'instruction, la protection ou le transit de mercenaires ou de combattants étrangers, y compris ceux employés par des entreprises militaires et de sécurité privées, qui mènent des activités visant à déstabiliser la situation dans un Etat et/ou à violer les droits de l'homme et le droit international humanitaire ; 66
- (Algérie)

Paragraphe 4

- Supprimer le paragraphe 67
- (Congo, Finlande, Norvège et Suède)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

4. ~~*prie* les parlements d'interdire expressément le~~ **adopter des lois pour promouvoir l'interdiction du** recrutement, ~~de~~ l'instruction, ~~de~~ l'embauche ou ~~du~~ financement de combattants étrangers, y compris ceux employés par des entreprises militaires et de sécurité privées intervenant dans des conflits armés, afin de déstabiliser les régimes constitutionnels et/ou de violer les droits de l'homme et le droit international humanitaire ; 68
- (Thaïlande)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

4. ~~*prie les*~~ **demande également aux** parlements d'interdire expressément le recrutement, l'instruction, l'embauche ou le financement de combattants étrangers, y compris ceux employés par des entreprises militaires et de sécurité privées intervenant dans des conflits armés, afin de déstabiliser les régimes constitutionnels et/ou de violer les droits de l'homme et le droit international humanitaire ; 69
- (Chine)

Nouveau paragraphe 4bis :

- 4bis. encourage** la communauté internationale à élaborer un mécanisme international d'enregistrement pour les entreprises militaires et de sécurité privées afin de veiller à ce que ces entreprises respectent le droit international, et souligne qu'il est important que les entreprises militaires et de sécurité privées respectent le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire ; 70
- (Indonésie)

Paragraphe 5

- Supprimer le paragraphe 71
- (Finlande, Norvège et Suède)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

5. *encourage* les parlements à mettre en place des mécanismes nationaux de réglementation afin d'enregistrer les activités visant à engager d'anciens militaires ou des membres en service actif en permission aux fins d'assistance militaire importée pour veiller à ce que les services importés n'entravent l'exercice des droits de l'homme, **notamment du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes**, ni ne violent les droits de l'homme et le droit international humanitaire dans l'Etat destinataire, ni ne soient destinés à compromettre l'ordre constitutionnel ou l'intégrité territoriale dudit Etat ; 72
- (Arménie)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

5. *encourage* les parlements à mettre en place des mécanismes nationaux **juridiques et** de réglementation afin d'enregistrer les activités visant à engager d'anciens militaires ou des membres en service actif en permission aux fins d'assistance militaire importée pour veiller à ce que les services importés n'entravent l'exercice des droits de l'homme, ni ne violent les droits de l'homme et le droit international humanitaire dans l'Etat destinataire, ni ne soient destinés à compromettre l'ordre constitutionnel ou l'intégrité territoriale dudit Etat ; 73
- (Thaïlande)

Paragraphe 6

Modifier le paragraphe existant comme suit :

6. *invite* les parlements des Etats qui ne l'ont pas encore fait à envisager de prendre les mesures nécessaires pour adhérer à la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires ou pour la ratifier, **et à revoir les cadres juridique et politique nationaux concernant l'utilisation de mercenaires et/ou d'entreprises militaires et de sécurité privées conformément à cette Convention, au Document de Montreux sur les obligations juridiques pertinentes et les bonnes pratiques pour les Etats en ce qui concerne les opérations des entreprises militaires et de sécurité privées opérant pendant les conflits armés et au Code de conduite international des entreprises de sécurité privées ;** 74
(Indonésie)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

6. *invite* les parlements des Etats qui ne l'ont pas encore fait à envisager de prendre les mesures nécessaires pour adhérer à la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires ou pour la ratifier, **pour l'incorporer dans leur législation afin d'éliminer les activités mercenaires et pour mieux surveiller l'application de cette Convention ;** 75
(République islamique d'Iran)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

6. *invite* **encourage également** les parlements des Etats qui ne l'ont pas encore fait à envisager de prendre les mesures nécessaires pour adhérer à la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires ou pour la ratifier ; 76
(Chine)

Paragraphe 7

- Supprimer le paragraphe 77
(Finlande, République islamique d'Iran, Norvège et Suède)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

7. *demande* aux parlements et aux gouvernements d'incorporer les dispositions de la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires, **du Document de Montreux sur les obligations juridiques pertinentes et les bonnes pratiques pour les Etats en ce qui concerne les opérations des entreprises militaires et de sécurité privées opérant pendant les conflits armés et du Code de conduite international des entreprises de sécurité privées** dans leur législation nationale afin d'éliminer les activités mercenaires, **d'empêcher que les entreprises militaires et de sécurité privées ne violent les droits de l'homme et le droit international humanitaire** et de mieux surveiller l'application de ces documents ; 78
(Indonésie)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

7. ~~demande~~ **encourage** les parlements et ~~aux~~ **les** gouvernements d'~~à~~ incorporer les dispositions de la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires dans leur législation nationale afin d'éliminer les activités mercenaires et de mieux surveiller l'application de la Convention ; 79
(Viet Nam)

Nouveau paragraphe 7bis :

- 7bis. encourage** les parlements à engager le secteur privé ou les sociétés multinationales utilisant des entreprises militaires et de sécurité privées à donner suite aux instruments pertinents du droit international humanitaire et relatifs aux droits de l'homme ; 80
(Indonésie)

Nouveau paragraphe 7ter :

- 7ter. encourage en outre les parlements à engager les sociétés multinationales à respecter les droits de l'homme dans leurs activités commerciales et à appliquer notamment les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;** 81
- (Indonésie)

Paragraphe 8

Modifier le paragraphe existant comme suit :

8. *exhorte* les Etats à tenir compte des droits des femmes, de l'égalité des sexes et des besoins particuliers des femmes et des ~~filles~~ **enfants**, et souligne l'importance de la participation égale des hommes et des femmes à tous les efforts en faveur de la paix et de la sécurité ; 82
- (Thaïlande)

Paragraphe 9

Modifier le paragraphe existant comme suit :

9. *condamne* le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés par tous les acteurs et invite les parlements à modifier leurs législations respectives afin de criminaliser ces pratiques dans ~~la législation nationale~~ **les législations nationales ;** 83
- (Congo)

Fusionner et modifier les paragraphes 9 et 10 comme suit :

9. ~~condamne 10. — condamne fermement~~ **les politiques visant à développer des attitudes et des états d'esprit militants/agressifs chez les enfants et facilitant** le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés par tous les acteurs et invite les parlements à modifier leurs législations respectives afin de criminaliser ces pratiques dans la législation nationale ; 84
- (Viet Nam)

Paragraphe 10

Supprimer le paragraphe

(Viet Nam) 85

Modifier le paragraphe existant comme suit :

10. *condamne fermement* les politiques visant à développer des attitudes et des états d'esprit militants/agressifs **belliqueux** chez les enfants ; 86
- (Finlande)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

10. *condamne fermement* les politiques visant à développer des attitudes et des états d'esprit militants/agressifs chez les enfants **dans les conflits armés ;** 87
- (Chine)

Nouveau paragraphe 10bis :

- 10bis. condamne les activités mercenaires dans les pays en développement dans différentes régions du monde, en particulier dans les zones de conflit, et la menace qu'elles font peser sur l'intégrité et le respect de l'ordre constitutionnel de ces pays et sur l'exercice des droits de l'homme par leurs peuples,** 88
- (Emirats arabes unis)

Paragraphe 11

Supprimer le paragraphe

(Suisse) 89

Modifier le paragraphe existant comme suit :

11. *condamne* les activités mercenaires dans les zones de conflits armés en cours et dans des **futurs** conflits ~~qui pourraient éclater~~ après l'adoption de la ~~présente~~**cette** résolution, ainsi que la menace qu'elles représentent pour l'intégrité et le respect de l'ordre constitutionnel des Etats souverains, la paix et la sécurité internationales, les droits de l'homme et le droit international humanitaire ; **90**

(Thaïlande)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

11. *condamne* les activités mercenaires dans les zones de conflits armés en cours et dans des conflits qui pourraient éclater après l'adoption de la présente résolution, ainsi que la menace qu'elles représentent pour l'intégrité et le respect de l'ordre constitutionnel des Etats souverains, **le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes**, la paix et la sécurité internationales, les droits de l'homme et le droit international humanitaire ; **91**

(Arménie)

Paragraphe 12

Supprimer le paragraphe

(Finlande, Norvège et Suède) **92**

Modifier le paragraphe existant comme suit :

12. *condamne également* les activités ~~hostiles et les violations~~ **du droit international humanitaire et** des droits de l'homme commises par des combattants étrangers, y compris ceux engagés par des entreprises militaires et de sécurité privées, ~~dans les zones de conflits armés en cours et dans des conflits qui pourraient éclater après l'adoption de la présente résolution,~~ ainsi que la menace qu'elles représentent pour l'intégrité de l'ordre constitutionnel des Etats souverains, la paix et la sécurité internationales, et les droits de l'homme et le droit international humanitaire ; **93**

(Suisse)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

12. *condamne également* les activités hostiles et les violations des droits de l'homme commises par des combattants étrangers, y compris ceux engagés par des entreprises militaires et de sécurité privées, dans les zones de conflits armés en cours et dans des **futurs** conflits ~~qui pourraient éclater~~ après l'adoption de la ~~présente~~**cette** résolution, ainsi que la menace qu'elles représentent pour l'intégrité de l'ordre constitutionnel des Etats souverains, la paix et la sécurité internationales, et les droits de l'homme et le droit international humanitaire ; **94**

(Thaïlande)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

12. *condamne également* les activités hostiles et les violations des droits de l'homme commises par des combattants étrangers, y compris ceux engagés par des entreprises militaires et de sécurité privées, dans les zones de conflits armés en cours et dans des conflits qui pourraient éclater après l'adoption de la présente résolution, ainsi que la menace qu'elles représentent pour l'intégrité de l'ordre constitutionnel des Etats souverains, **le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes**, la paix et la sécurité internationales, et les droits de l'homme et le droit international humanitaire ; **95**

(Arménie)

Paragraphe 13

Supprimer le paragraphe

(Finlande, Norvège et Suède) **96**

Modifier le paragraphe existant comme suit :

13. *demande* aux ~~Etats~~ **parlements** de **soutenir les autorités compétentes pour** veiller à ce que les supérieurs des entreprises militaires et de sécurité privées, représentants gouvernementaux, qu'ils soient commandants militaires ou supérieurs civils, ainsi que les directeurs ou administrateurs d'entreprises militaires et de sécurité privées, soient tenus responsables des crimes relevant du droit international commis par des combattants étrangers engagés par ces entreprises et sous leurs autorité et contrôle effectifs, en raison de leur incapacité à exercer correctement un contrôle sur ces combattants étrangers conformément au droit international ;

(Thaïlande)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

13. *demande* aux Etats de veiller à ce que ~~les supérieurs~~ **ceux qui engagent** des entreprises militaires et de sécurité privées, **les** représentants gouvernementaux, qu'ils soient commandants militaires ou supérieurs civils, ainsi que les ~~directeurs ou administrateurs~~ **dirigeants** d'entreprises militaires et de sécurité privées, soient tenus responsables des crimes relevant du droit international commis par des combattants étrangers engagés par ces entreprises et sous leurs autorité et contrôle effectifs, en raison de leur incapacité à exercer correctement un contrôle sur ces combattants étrangers conformément au droit international ;

(Suisse)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

13. *demande* aux Etats de veiller à ce que les ~~supérieurs~~ **responsables** des entreprises militaires et de sécurité privées, représentants gouvernementaux, qu'ils soient commandants militaires ou supérieurs civils, ainsi que les directeurs ou administrateurs d'entreprises militaires et de sécurité privées, soient tenus responsables des crimes relevant du droit international commis par des combattants étrangers engagés par ces entreprises et sous leurs autorité et contrôle effectifs, en raison de leur incapacité à exercer correctement un contrôle sur ces combattants étrangers conformément au droit international ;

(Congo)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

13. *demande* aux Etats de veiller à ce que les supérieurs des entreprises militaires et de sécurité privées, représentants gouvernementaux, qu'ils soient commandants militaires ou supérieurs civils, ainsi que les directeurs ou administrateurs d'entreprises militaires et de sécurité privées, soient tenus responsables des crimes relevant du droit international commis par des combattants étrangers engagés par ces entreprises et sous leurs autorité et contrôle effectifs, en raison de leur incapacité à exercer correctement un contrôle sur ces combattants étrangers conformément ~~au droit international~~ **à leurs législations nationales** ;

(Viet Nam)

Nouveau paragraphe 13bis :

- 13bis. demande également** aux Etats d'introduire des mesures leur permettant d'assurer le contrôle des activités des entreprises militaires et de sécurité privées, non seulement de celles qui se déroulent sur leur territoire mais aussi, pour ce qui est de leurs entreprises nationales, de celles qui se déroulent dans tout autre pays ;

(Suisse)

Paragraphe 14

Modifier le paragraphe existant comme suit :

14. *demande également* aux Etats de prendre des mesures spéciales pour protéger les femmes et les filles de la violence sexuelle et sexiste dans les situations de conflit armé, et de combler les lacunes en ce qui concerne la responsabilisation et l'impunité dans le cadre des poursuites pénales à l'encontre des mercenaires, ~~combattants étrangers et membres du personnel des entreprises militaires et de sécurité privées~~ qui ont commis des actes de violence sexuelle et sexiste, ainsi que de tous ceux qui les commanditent,

(Finlande, Norvège et Suède)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

14. *demande également* aux Etats de prendre des mesures spéciales pour protéger les femmes et les filles de la violence sexuelle et sexiste dans les situations de conflit armé, et de combler les lacunes en ce qui concerne la responsabilisation et l'impunité dans le cadre des poursuites pénales à l'encontre des mercenaires, **et des combattants étrangers, y compris les** membres du personnel des entreprises militaires et de sécurité privées qui ont commis des actes de violence sexuelle et sexiste, ainsi que de tous ceux qui les commandent, 103
- (Suisse)*

Modifier le paragraphe existant comme suit :

14. *demande également* aux Etats de prendre ~~des~~**les** mesures ~~spéciales~~**nécessaires** pour protéger les femmes et les ~~filles~~**enfants** de la violence sexuelle et sexiste dans les situations de conflit armé, et de combler les lacunes en ce qui concerne la responsabilisation et l'impunité dans le cadre des poursuites pénales à l'encontre des mercenaires, combattants étrangers et membres du personnel des entreprises militaires et de sécurité privées qui ont commis des actes de violence sexuelle et sexiste, ainsi que de tous ceux qui les commandent, 104
- (Thaïlande)*

Nouveau paragraphe 14bis :

- 14bis. demande également aux gouvernements de proposer la création d'un tribunal pénal international pour juger les combattants de Daech capturés en Syrie ;** 105
- (Pays-Bas)*

Paragraphe 15

Modifier le paragraphe existant comme suit :

15. *condamne* toute forme d'impunité accordée aux auteurs **de violations du droit international dans le cadre de leurs** d'activités mercenaires et à ceux qui sont responsables de l'utilisation, du recrutement, du financement et de l'instruction de mercenaires ~~qui participent à des conflits armés~~, et exhorte tous les Etats, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international, à les traduire en justice, sans distinction ; 106
- (Suisse)*

Modifier le paragraphe existant comme suit :

15. *condamne* toute forme d'impunité accordée aux auteurs d'activités mercenaires et à ceux qui sont responsables **du paiement de rançons ainsi que** de l'utilisation, du recrutement, du financement, et de l'instruction de mercenaires qui participent à des conflits armés, et exhorte tous les Etats, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international, à les traduire en justice, sans distinction ; 107
- (Algérie)*

Modifier le paragraphe existant comme suit :

15. *condamne* toute forme d'impunité accordée aux auteurs d'activités mercenaires et à ceux qui sont responsables de l'utilisation, du recrutement, du financement et de l'instruction de mercenaires qui participent à des conflits armés, et exhorte tous les Etats, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international, à les traduire en justice, sans ~~distinction~~**discrimination** ; 108
- (Thaïlande)*

Paragraphe 16

Supprimer le paragraphe

- (Finlande, Norvège et Suède)* 109

Modifier le paragraphe existant comme suit :

16. *condamne également* toute forme d'impunité accordée aux ~~supérieurs~~ **dirigeants** d'entreprises militaires et de sécurité privées impliqués dans des ~~actes hostiles et des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commis dans des conflits armés~~ et exhorte tous les Etats, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international, à les traduire en justice, sans distinction ; 110
(Suisse)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

16. *condamne également* toute forme d'impunité accordée aux ~~supérieurs~~ **responsables** d'entreprises militaires et de sécurité privées impliqués dans des actes hostiles et des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commis dans des conflits armés et exhorte tous les Etats, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international, à les traduire en justice, sans distinction ; 111
(Congo)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

16. *condamne également* toute forme d'impunité accordée aux supérieurs d'entreprises militaires et de sécurité privées impliqués dans des actes hostiles et des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commis dans des conflits armés et exhorte tous les Etats, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international, à les traduire en justice, sans ~~distinction~~ **discrimination** ; 112
(Thaïlande)

Paragraphe 17

Supprimer le paragraphe

(Finlande, Norvège et Suède) 113

Modifier le paragraphe existant comme suit :

17. *condamne en outre* toute forme d'impunité accordée aux combattants étrangers et à ceux qui sont responsables **du paiement de rançons ainsi que** de l'utilisation, du recrutement, du financement, et de l'instruction de combattants étrangers pour les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire qu'ils ont commises, et exhorte tous les Etats, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international, à les traduire en justice, sans distinction ; 114
(Algérie)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

17. *condamne en outre* toute forme d'impunité accordée aux combattants étrangers et à ceux qui sont responsables de l'utilisation, du recrutement, du financement et de l'instruction de combattants étrangers pour les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire qu'ils ont commises, et exhorte tous les Etats, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international, à les traduire en justice, sans ~~distinction~~ **discrimination** ; 115
(Thaïlande)

Paragraphe 18

Modifier le paragraphe existant comme suit :

18. *demande* aux parlements, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international, de coopérer étroitement et de concourir aux poursuites judiciaires engagées à l'encontre de ceux qui sont accusés d'activités mercenaires, ~~ainsi que des combattants étrangers et des supérieurs hiérarchiques des employés d'entreprises militaires et de sécurité privées qui ont commis des violations,~~ de les tenir responsables de leurs actes et de veiller à ce qu'ils soient jugés par un tribunal compétent, indépendant et impartial, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et au droit international humanitaire ; 116
(Norvège et Suède)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

18. *demande* aux parlements, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international, de coopérer étroitement et de concourir aux poursuites judiciaires engagées à l'encontre de ceux qui sont accusés d'activités mercenaires, ~~ainsi que des combattants étrangers et des supérieurs hiérarchiques des employés d'entreprises militaires et de sécurité privées~~ **et** qui ont commis des violations, de les tenir responsables de leurs actes et de veiller à ce qu'ils soient jugés par un tribunal compétent, indépendant et impartial, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et au droit international humanitaire ;
- (Finlande)
- 117

Modifier le paragraphe existant comme suit :

18. *demande* aux parlements, ~~conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international~~ **selon qu'il convient**, de ~~coopérer étroitement et de concourir~~ **aux soutenir la justice dans les** poursuites judiciaires engagées à l'encontre de ceux qui sont accusés d'activités mercenaires, ainsi que des combattants étrangers et des supérieurs hiérarchiques des employés d'entreprises militaires et de sécurité privées qui ont commis des violations, ~~de les tenir responsables de leurs actes et de veiller à ce qu'ils soient jugés par un tribunal compétent, indépendant et impartial~~, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et au droit international humanitaire ;
- (Thaïlande)
- 118

Modifier le paragraphe existant comme suit :

18. *demande* aux parlements, ~~conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international~~, de coopérer étroitement et de concourir aux poursuites judiciaires engagées à l'encontre de ceux qui sont accusés d'activités mercenaires, ainsi que des combattants étrangers et des supérieurs hiérarchiques des employés d'entreprises militaires et de sécurité privées qui ont commis des violations, de les tenir responsables de leurs actes et de veiller à ce qu'ils soient jugés par un tribunal compétent, indépendant et impartial, conformément ~~aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et~~ au droit international humanitaire **applicable** ;
- (Inde)
- 119

Modifier le paragraphe existant comme suit :

18. *demande* aux parlements, ~~conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international~~, de coopérer étroitement et de concourir ~~aux poursuites judiciaires~~ **à des enquêtes objectives** engagées à l'encontre de ceux qui sont accusés d'activités mercenaires, ainsi que des combattants étrangers et des supérieurs hiérarchiques des employés d'entreprises militaires et de sécurité privées qui ont commis des violations, de les tenir responsables de leurs actes et de veiller à ce qu'ils soient jugés par un tribunal compétent, indépendant et impartial, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et au droit international humanitaire ;
- (Fédération de Russie)
- 120

Modifier le paragraphe existant comme suit :

18. *demande* aux parlements, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international, de coopérer étroitement et de concourir aux poursuites judiciaires engagées à l'encontre de ceux qui sont accusés d'activités mercenaires, ~~ainsi que des combattants étrangers et des supérieurs hiérarchiques des employés d'~~ **y compris lorsqu'il s'agit de dirigeants d'**entreprises militaires et de sécurité privées, **et** qui ont commis des violations **du droit international humanitaire ou des droits de l'homme**, de les tenir responsables de leurs actes et de veiller à ce qu'ils soient jugés par un tribunal compétent, indépendant et impartial, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et au droit international humanitaire ;
- (Suisse)
- 121

Modifier le paragraphe existant comme suit :

18. *demande* aux parlements, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international **et de leurs législations nationales**, de coopérer étroitement et de concourir aux poursuites judiciaires engagées à l'encontre de ceux qui sont accusés d'activités mercenaires, ainsi que des combattants étrangers et des supérieurs hiérarchiques des employés d'entreprises militaires et de sécurité privées qui ont commis des violations, de les tenir responsables de leurs actes et de veiller à ce qu'ils soient jugés par un tribunal compétent, indépendant et impartial, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et au droit international humanitaire ; 122
- (Viet Nam)*

Paragraphe 19

Modifier le paragraphe existant comme suit :

19. *demande également* aux parlements d'adopter des lois claires et précises pour renforcer l'accès des victimes de la violence perpétrée par les mercenaires, ~~les combattants étrangers et les membres du personnel des entreprises militaires et de sécurité privées~~ à l'aide juridique, à l'assistance et aux recours intégraux et efficaces ; 123
- (Finlande, Norvège et Suède)*

Modifier le paragraphe existant comme suit :

19. *demande également* aux parlements d'adopter des lois claires et précises pour renforcer l'accès des victimes ~~de la violence~~ **des violations du droit international** perpétrées par les mercenaires, les combattants étrangers et les membres du personnel des entreprises militaires et de sécurité privées à l'aide juridique, à l'assistance et aux recours intégraux et efficaces ; 124
- (Suisse)*

Nouveau paragraphe 19bis :

- 19bis. demande en outre** aux parlements de profiter des échanges parlementaires et des conférences interparlementaires comme les Assemblées de l'UIP et d'autres conférences du même ordre organisées par l'UIP, pour prendre connaissance des bonnes pratiques et des politiques pour faire face efficacement au terrorisme et aux conflits asymétriques qui compromettent la paix, la sécurité internationale, la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats ; 125
- (Philippines)*

Nouveau paragraphe 19bis :

- 19bis. demande également** une coopération internationale concrète pour l'échange d'informations et de bonnes pratiques en vue de prévenir les violations des droits de l'homme perpétrées par les mercenaires, les combattants étrangers, le secteur privé et les entreprises militaires et de sécurité privées ; 126
- (Indonésie)*

Nouveau paragraphe 19ter :

- 19ter. demande en outre** à renforcer la coopération internationale pour accroître l'assistance technique en vue du renforcement des capacités et de la formation sur la prévention, les poursuites, le renforcement des cadres et systèmes juridiques nationaux ainsi que sur la protection des victimes ; 127
- (Indonésie)*

TITRE

Modifier le titre comme suit :

- Le caractère inacceptable de l'utilisation de mercenaires **et de combattants étrangers** comme moyen de saper la paix, **la sécurité internationale et l'intégrité territoriale des Etats**, et de violer les droits de l'homme 128
- (Ukraine)*

Modifier le titre comme suit :

- Le caractère inacceptable de l'utilisation de mercenaires **et d'activités liées au mercenariat/aux combattants étrangers** comme moyen de saper la paix et de violer les droits de l'homme 129
- (Viet Nam)*